

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 - Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription, au budget supplémentaire 2024, d'une dotation complémentaire de 140 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme J202 « Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : William AUCANT, Claire SCHWEITZER, Sabine LALANDE

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Mélanie COSNIER, Pascale HAMEAU, Franck NICOLON, Gaëlle ROUGERON

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs